

aux derniers \$15,000, l'emprunteur paierait toujours 7.08 p. 100, principal et intérêt.

Comme je l'ai dit, hier, la loi sur le crédit agricole est presque identique à des lois semblables adoptées aux États-Unis et dans d'autres pays; elle est certainement plus satisfaisante que celle qui établissait l'ancienne Commission du prêt agricole. Personne ne le contestera. Le maximum aux États-Unis est de \$95,000; \$65,000 pour les terres et \$30,000 pour les biens immobiliers.

Voilà quelques-unes des études qui ont été effectuées au cours de l'année dernière et qui justifient pleinement, selon moi, l'augmentation des montants plus élevés. Un groupe de producteurs de céréales en Saskatchewan avait des immobilisations en capital de plus de \$31,000 en moyenne. Les recettes en espèces de ces agriculteurs s'élevaient à \$4,700 en moyenne et leur revenu net à \$1,400. Un autre groupe d'agriculteurs dans la même région avait des immobilisations en capital d'environ \$48,500 en moyenne. Leurs recettes en espèces se sont élevées à \$8,100 et leur revenu net à environ \$3,600. Le revenu net des agriculteurs dont les immobilisations en capital étaient plus considérables était plus que le double de celui des autres. Cela est normal, car il fallait probablement le même outillage pour exploiter l'unité rentable plus grande. Ces chiffres se rapportent aux producteurs de céréales.

Voici quelques précisions au sujet des agriculteurs qui sont à la fois producteurs de céréales et éleveurs en Saskatchewan. Les fermes ayant des immobilisations en capital de \$38,500 ont enregistré des recettes en espèces d'environ \$5,500 et un revenu net d'environ \$1,400. Des fermes semblables dans la même région, mais ayant des immobilisations en capital de \$57,600, ont enregistré des recettes en espèces de \$8,500 et un revenu net de \$3,340.

On a constaté le même rapport dans les fermes du Manitoba. Il y avait trois groupes de producteurs de céréales et leurs immobilisations en capital s'élevaient à environ \$37,000, \$52,000 et \$76,000. Pour ce groupe, les revenus en espèces s'établissaient à environ \$10,000 avec \$37,000 en immobilisations, \$13,300 avec \$52,000 en immobilisations, et \$21,300 avec \$76,000 en immobilisations. Les recettes nettes pour chacun de ces groupes de cultivateurs s'établissaient à \$5,200, \$7,600 et \$11,800 respectivement.

Il ressort d'une enquête effectuée à l'égard des fermes d'élevage au Manitoba que les cultivateurs ayant des immobilisations de capitaux de \$13,500 accusaient des recettes nettes de \$1,700. Les recettes nettes augmentaient en fonction de l'accroissement du capital. Les cultivateurs ayant des immobilisations de \$55,000 accusaient en moyenne des recettes nettes de \$6,400.

[M. Byrne.]

Telles sont certaines des méthodes par lesquelles nous pouvons nous attaquer à ces problèmes agricoles. Je sais que l'assistance nécessaire peut être accordée de différentes façons. Nous avons besoin de l'aide accordée aux termes de l'ARDA et de certaines autres mesures. Mais je crois que le bill dont nous sommes saisis a un rôle très important à jouer pour l'établissement d'entreprises rentables. Cette disposition visant à accorder les facilités de crédit nécessaires se rattache étroitement à notre modification concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles, au bill sur l'assurance-récolte qui figure présentement au *Feuilleton* et au bill relatif aux machines agricoles que nous espérons y inscrire d'ici peu. Je sais que ma réponse n'est pas complète; il faut aussi des débouchés suffisants, etc. Mais nous espérons que ces modifications amélioreront sensiblement la loi pour l'avantage des cultivateurs.

Il est une autre question à laquelle j'aimerais répondre. C'est le député de Burnaby-Coquitlam, je crois, qui s'est enquis hier soir des taux d'intérêt prévus dans la loi sur les prêts aux petites entreprises. J'estime que nous sommes tout à fait conséquent en proposant cet amendement. Si l'on considère dans leur ensemble les prêts consentis par l'État, ou la garantie des prêts, la pratique varie. La loi nationale sur l'habitation prescrit un taux d'intérêt assez semblable à celui que propose le bill à l'étude dans le cas des prêts supérieurs à \$20,000 et \$27,500.

Selon les dispositions visant les prêts destinés à l'amélioration des habitations, les banques prêtent actuellement à 6 p. 100. La Banque d'expansion industrielle prête de l'argent à la petite industrie à un taux de 7 p. 100. Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé hier de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il s'agit de prêts bancaires garantis par l'État et pour lesquels l'intérêt ne doit pas dépasser 5½ p. 100. Le prêt maximum est de \$25,000.

Il y a aussi les prêts aux pêcheurs. Ici encore, il s'agit de prêts bancaires garantis par l'État. L'intérêt est de 5 p. 100 et le maximum, \$4,000. Il y a eu aussi la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, en vertu de laquelle on prêtait de l'argent à un taux d'intérêt de 5 p. 100 jusqu'à un maximum de \$3,000. Conformément à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, les prêts sont accordés par les banques avec la garantie de l'État et le taux d'intérêt est de 5 p. 100. La limite actuelle est fixée à \$7,500. Ceci nous amène à la loi sur le crédit agricole et au bill actuel. Le comité sait que le taux d'intérêt sur les prêts ordinaires jusqu'à \$20,000 et sur les prêts surveillés jusqu'à \$27,500 n'est pas touché.